# L'exclusion parentale (ou le non-respect de la coparentalité)

L'exclusion parentale consiste à éliminer un ou plusieurs parents (mère, père, grands-parents...) de la vie d'un enfant. Cette attitude qui consiste à détruire les souvenirs, l'image et la place d'un parent dans la vie d'un enfant, survient le plus souvent lors des séparations parentales conflictuelles, alors même qu'un tel comportement se révèle être tout à fait contraire au principe de coparentalité (= exercice de l'autorité parentale) consacrée par la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002.

La <u>loi n° 2002-305 du 4 mars 2002</u> relative à l'autorité parentale, précise notamment en son article 371-1 du Code civil que :

- "l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant" ;
- "elle appartient au père et à la mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne";
- "les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité".

Celui des deux parents qui ne respecte pas l'autre ou ne veut pas respecter le principe de coparentalité (et donc ses fondements et décisions juridiques), le fait souvent par vengeance. Lors des séparations, cette vengeance qui s'exprime par bien des manières vis-à-vis de l'autre parent, puise plus que probablement ses fondations et sa motivation dans le fait de se positionner et de se maintenir dans une position de prétendue victime.

Le parent "irrespectueux" des droits de l'autre parent (et donc de ceux de son ou ses propres enfants) focalise alors (à tort) toute la responsabilité des malheurs de sa vie, qui a déjà souvent vu s'écouler plusieurs décennies, dans un scénario qui se répète inlassablement :

Celui de la répétition des conduites d'éc

enfants, le respect des institutions....

Il est indéniable que le propre parcours "irrespectueux" des droits de l'enfant (v son comportement, ne serait-ce souven notamment des "valeurs de la vie" : *le r* 

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'installation et l'utilisation de cookies sur votre poste, notamment à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, dans le respect de notre politique de protection de votre vie privée.

Continuer

Х

Si de telles considérations peuvent expliquer des comportements irrespectueux (insultes, destruction de la place et l'image de l'autre parent...), mais aussi parfois des comportements délictueux (non représentation d'enfant, accusations mensongères...), en aucun cas celles-ci ne pourraient les justifier!

Cette même piètre éducation explique aussi, souvent, pourquoi ces parents irrespectueux se moquent singulièrement des décisions de justice ou des interventions des forces de l'ordre, quand encore ils ne tentent pas de faire "leur justice" eux-mêmes!

Il est indéniable que toute séparation ou divorce engendre une douleur plus ou moins importante qui est tout à fait légitime tant chez celui qui quitte, que celui qui est quittée.

Alors même qu'il est loisible d'affirmer que les deux adultes qui formaient un couple sont autant responsables l'un que l'autre des raisons de leur rupture conjugale lorsqu'elle survient, les personnes qui sont en situation de "répétition des conduites d'échecs" se refusent à accepter toute responsabilité dans le constat d'un quelconque échec personnel et se complaisent irrémédiablement dans leur statut de soi-disant victimes de la vie, car cela attire immanquablement les compassions, la pitié et même parfois des complicités bien utiles...

C'est ainsi qu'il arrive qu'un des deux parents ne veuille pas « perdre » l'enfant issu du couple, après avoir en quelque sorte "déjà" perdu son ex-conjoint sans se remettre en cause.

Ce parent se met alors à créer une entité indissociable en y enfermant psychologiquement ses propres enfants, une entité dressée contre l'autre parent (qui du statut de Maman ou Papa deviendra "la mère" ou "le père" puis "le méchant" ou "la méchante"), tout en étant présenté comme le prétendu responsable de tous les malheurs qui surviennent au parent toxique.

Le parent toxique va s'efforcer par tous les moyens de rompre tout lien entre les enfants issus du couple et leur autre parent, parfois même sans hésiter à l'accuser mensongèrement de tout et n'importe quoi, pour mieux instrumentaliser toute la chaîne sociale et judiciaire de protection de l'enfance en vue d'obtenir le déclenchement d'actions de protection qui en réalité condamneront les enfants !

Il suffira alors pour le parent toxique de familiales tout en abusant de manœuvr "provisoire" initialement ordonnée à l'el d'innocence!

A n'en pas douter un tel parent se fera u procédures possibles pour les faire dure En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'installation et l'utilisation de cookies sur votre poste, notamment à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, dans le respect de notre politique de protection de votre vie privée.

Continuer

reculer toujours et encore la prise de décision relative à la restauration des liens parent-enfants, un délai coûteux psychologiquement et financièrement qui affaiblira d'autant plus utilement en conséquence, le parent à détruire.

Ces méthodes inhumaines auxquelles la justice française semble, en l'état actuel des choses, incapable de faire face efficacement, semble-t-il par manque de moyens et de formations, constituent une maltraitance psychologique notamment infligée aux enfants, qui est tout à fait contraire à l'intérêt de l'enfant.

En clair, le but de tout parent, qui s'est fixé de ne pas respecter le principe de coparentalité, est de faire payer à l'autre parent tous les échecs d'une vie.

- QUESTION: "A qui et comment un tel parent peut-il faire payer ses échecs?"
- REPONSE : "A celui qui ne fait plus partie de sa vie et qui devient le symbole de ses propres échecs."
- QUESTION: "Comment faire payer ces échecs?"
- REPONSE : "Par le seul trait d'union qu'il reste entre deux parents lorsqu'il sont physiquement séparés... LES ENFANTS !"

Il est malheureusement aisé dans notre société d'agir de la sorte en se servant des enfants, en agitant l'épouvantail de la protection de l'enfance qui prédomine de manière contradictoire et quasi systématique sur la présomption d'innocence, tout cela en restant le plus souvent impuni, même après une décision de non-lieu, de relaxe ou un acquittement ; la justice française en l'état actuel de son fonctionnement n'a de cesse de nous démontrer chaque jour qu'elle peine à faire face aux méthodes employées par certains parents pour provoquer et alimenter l'exclusion parentale, ceci est un vrai fléau de notre société.

Les associations de promotion et de défense de l'égalité parentale et/ou de promotion et de défense de la coparentalité, sont unanimes pour affirmer notamment que le traitement effectif des non-représentations d'enfants et celui des accusations mensongères (= dénonciation calomnieuse) fait gravement défaut dans la justice française actuelle et que nombre d'enfants sont victimes d'un processus d'exclusion parentale qui n'est pas sans conséquences sur leur équilibre et leur avenir, et qui n'est pas moins sans conséquence pour le parent qui se bat "contre vents et marées" pour la sauvegarde de ses enfants, la sienne, et pour tenter de maintenir un lien vital avec ses enfants.

Il est à noter que le processus d'exclusic loyauté exercé sur les enfants par le pai

Le concept de "conflit de loyauté" réside soutenir celui de ses deux parents qu'il là que se mettent en place les condition En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'installation et l'utilisation de cookies sur votre poste, notamment à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, dans le respect de notre politique de protection de votre vie privée.

Continuer

certains parents abusent (psychologiquement) de leurs enfants pour les laisser penser qu'il sont la victime de leur ex-conjoint. Ces mêmes parents supportent mal que leurs enfants puissent avoir une relation positive avec l'ex-conjoint. L'enfant est contraint psychologiquement de choisir un de ses deux parents, alors même qu'il est habité et tiraillé par le sentiment qu'il va toujours trahir un de ses deux parents.

Quand on sait par ailleurs que le parent qui exclut l'autre parent est le plus souvent celui qui a la résidence principale des enfants, on comprend d'autant mieux qu'il soit si aisé d'exercer sur eux cette maltraitance psychologique qui consiste à les enfermer dans une "prison affective" qui a pour but de séparer l'enfant de son autre parent tout en détruisant l'image et la place de leur autre parent en tentant d'en faire un étranger...

A l'extrême, ce processus peut même aller jusqu'à faire subir aux enfants ce que l'on appelle une <u>"aliénation parentale"</u>, qui commence fébrilement à être reconnue par quelques magistrats aux affaires familiales des tribunaux français.

Les enfants qui subissent cette aliénation parentale sont soumis au diktat psychologique, au chantage, le plus souvent du parent gardien, de telle sorte que soit gravé dans leur esprit (sans qu'ils ne puissent s'en rendre compte), ceci :

"Si tu ne fais pas et ne dis pas ce que je dis, si tu ne m'es pas complètement dévoué, tu perdras le seul parent qu'il te reste".

Cette possibilité pour un parent toxique d'exercer une telle emprise est contraire à l'intérêt des enfants.

Manipuler un enfant en abusant de son autorité parentale est une maltraitance psychologique grave, aux séquelles tout aussi graves, qui se révèlent "parfois" irréversibles ; l'enfant est utilisé et abusé verbalement et psychologiquement ; il devient malgré lui une très efficace "arme de destruction relationnelle" voire "une arme du soupçon" dont la cible est précisément l'autre parent, celui que l'on veut détruire et faire souffrir par suite de la séparation du couple conjugal.

Fort heureusement, <u>la résilience</u>\* des enfants est parfois là pour les aider à surmonter ces épreuves et leur permettre dans certains cas d'avoir plus tard... une vie d'adulte (presque) normale.

(\*) Résilience : terme emprunté à la physique qui désigne le retour à l'état initial d'un

élément déformé. Il s'agit ici pour l'enfa traumatismes... Les psychiatres américa adopté ce mot dans les années 90. Il a e

L'utilisation de ce que l'on pourrait appe dans une guerre stratégique de destruc parent va de paire avec une volonté ost En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'installation et l'utilisation de cookies sur votre poste, notamment à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, dans le respect de notre politique de protection de votre vie privée.

Continuer

manière illégitime la propriété des enfants dans un processus actif d'exclusion de l'autre parent et parfois de toute sa branche familiale (cas des grand-parents, oncles, tantes, etc.).

Les moyens utilisés pour parvenir à l'exclusion parentale sont nombreux :

Insultes, humiliations, destruction de l'image, destruction de la place, non-entretien des souvenirs, non transmission de courriers et cadeaux, obstruction aux communications téléphoniques, destructions de photos, aliénation parentale, manoeuvres dilatoires, acharnement judiciaire, éloignement géographique volontaire, non-représentation d'enfant, rétention d'enfant, dénonciation calomnieuse, non-respect du droit de surveillance de l'éducation...

Ces personnes qui n'hésitent pas à se servir de leurs enfants pour obtenir tout ce qu'elles croient pouvoir obtenir dans la vie, mais aussi pour régler les comptes qu'elles croient pouvoir régler (et qu'elles n'ont pas su régler en adulte durant la vie commune) sont le plus souvent des personnes qui se complaisent dans cette spirale destructrice dite de "la répétition des conduites d'échecs".

Ces personnes ne se rendent jamais compte (ou plutôt n'acceptent pas de se rendre compte) qu'elles s'enfoncent inexorablement dans un processus de répétition des conduites d'échecs (dans lequel elles emmènent leurs propres enfants) et provoquent ainsi, avant tout, la destruction des enfants et de leurs fondations, tout en grévant assurément leur avenir (échecs scolaires, délinquance, comportement suicidaire, difficultés relationnelles, perturbation de la personnalité, etc.).

Cette attitude qui consiste à se complaire à jouer les victimes utilise aussi et instrumentalise bien sûr tout l'entourage (familial, amical, professionnel) et d'autres intervenants professionnels et bénévoles (médecins, psychologues, assistants sociaux, juges, avocats, experts, représentant des force de l'ordre, représentants associatifs...) qui sont parfois leurrés et baignés dans un discours mensonger destiné à acquérir leur compassion voire leur complicité le plus souvent involontairement.

Nous nous devons tous de protéger les enfants de toutes les maltraitances.

Les modalités d'exercice de l'exclusion parentale font assurément partie des maltraitances sur enfant.

Loïc Brunet, secrétaire général et admir Mamans]

Le texte ci-dessus est la propriété de l'a diffusion dans le cadre de la lutte contre coparentalité, le bien-être et la protectie réserve de citation du nom de l'auteur e En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'installation et l'utilisation de cookies sur votre poste, notamment à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, dans le respect de notre politique de protection de votre vie privée.

Continuer

## http://www.lplm.info/spip/spip.php?article362

#### Autres articles d'intérêt

- Les 20 souhaits d'un enfant de parents séparés (ou la lettre d'un enfant à ses parents séparés) cliquer ici
- Séparations/divorces : les chiffres cliquer ici
- Eric Verdier, psychologue, Deux parents, c'est mieux qu'un cliquer ici
- Les enfants sont de plus en plus l'enjeu du divorce cliquer ici
- L'utilisation du refus de l'enfant dans les non-représentations d'enfant cliquer ici
- Déménagement du parent gardien : obligation d'information cliquer ici
- *Maltraitance et résilience des enfants :* interview de Boris Cyrulnik, propos recueillis par Anne Terrier (novembre 2000) cliquer ici
- Exposé sur l'exclusion parentale/discrimination cliquer ici
- Le syndrome d'aliénation parentale (lien social publication n° 739 du 3 février 2005) cliquer ici
- Reconnaître l'existence de l'aliénation parentale (Hubert Van Gijseghem lien social) février 2005 cliquer ici
- *Le Prix de la détention abusive* ou l'histoire d'un parent injustement privé de ses enfants pendant cinq ans cliquer ici
- De la répétition des conduites d'échec paru dans *Psychanalyse magazine* (octobre 2001) par Noële Barbot, psychothérapeute cliquer ici

#### Témoignages

- Revivre apres l'aliénation parentale, Claire, 43 ans, directrice d'école maternelle cliquer ici
- Accusations mensongères d'abus sexuels, Eric 34 ans (ou comment se débarrasser d'un père...) <u>cliquer ici</u>

## Formulaires gratuits

- Demande d'exercice conjoint de l'autorité parentale cliquer ici

### Textes officiels de référence

Χ

- Convention internationale des Droits
- Sélection d'articles du Code civil et Co
  - Code civil Article 371-4 (Droit de v cliquez ici
  - o Code pénal Article 227-6 (déména

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'installation et l'utilisation de cookies sur votre poste, notamment à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, dans le respect de notre politique de protection de votre vie privée.

Continuer

domicile) cliquer ici

- o Code pénal Article 227-5 (non-représentation d'enfant) cliquer ici
- Code pénal Article 227-9 (rétention d'enfants) cliquer ici
- o Code pénal Article 226-10 (dénonciation calomnieuse) cliquer ici

Voir tous nos articles publiés relatifs au Code civil et Code pénal

## Publications scientifiques et jurisprudences

- Jean-Marc Delfieu, Syndrome d'aliénation parentale, diagnostic et prise en charge médico-juridique (Revue Expert n° 67 juin 2005) cliquer ici
- Reconnaissance de l'aliénation parentale dans l'espace juridique français, à partir de la jurisprudence (Toulon, 4 juin 2007) La Gazette du Palais - novembre 2007 cliquez ici
- Jurisprudence (exclusion parentale): condamnation d'une psychologue pour faute caractérisée cliquer ici
- Jurisprudence (déménagement) sur le respect du Droit de l'enfant a entretenir des liens reguliers avec l'autre parent cliquer ici

#### Liens associatifs

- ACALPA, Association contre l'aliénation parentale cliquer ici

Moyenne des avis sur cet article : \*\*\*\*\*\* 4.75/5 (16 votes)



Χ

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'installation et l'utilisation de cookies sur votre poste, notamment à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, dans le respect de notre politique de protection de votre vie privée.

Continuer